

COMPTE-RENDU DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville du Fousseret, légalement convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 17
<u>PRESENTS : 14</u>	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - MM. DAURE Nicolas - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - LIGONNIERE Vincent (arrivé à 20:37) - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.	
<u>ABSENTS</u> <u>EXCUSES : 5</u>	M. BOST Romain ayant donné procuration à M. BAÑULS C. M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE L. Mme DUTREICH Nicole ayant donné procuration à Mme LAFARGUE C. M. BOULINEAU Christophe - Mme DROCOURT Angélique.	

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. GALIAY Jean-Sébastien à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2025

Le compte rendu de la réunion sera présenté à la prochaine réunion du conseil.

M. Le Maire informe l'assemblée de l'absence M. SILLITTO, DGS, jusqu'au 05 janvier 2026.

M. Le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter trois dossiers à l'ordre du jour :

2025-76 : CONVENT° MISE A DISPO PISCINE RIEUX A L'ECOLE ELEMENTAIRE 07.05.26-11.06.26

2025-77 : SDEHG - RENOVATION ET DEPLACEMENT COFFRET DE COMMANDE DU BOULODROME

2025-78 : AVIS SUR LA POURSUITE DE LA MISSION ARAC - ISTHME

LA DEMANDE EST APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATIONS

2025-72 : PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE SAUVEGARDE DE L'EGLISE

M. Le Maire informe l'assemblée que le dossier de demande de subvention DETR a été déposé auprès des services de l'Etat, avec dépôt du plan de financement global (3 tranches).

Celui-ci a été étudié par les services de la Sous-Préfecture qui sollicite un dépôt de subvention scindé en 2 parties : tranche 1 et un autre dossier pour les tranches 2 et 3 fusionnées, avec un plan de financement global et un autre pour chaque tranche.

Une double dérogation (portant sur le taux de participation minimale du maître d'ouvrage à 20 % et sur la règle de non-cumul des aides du programme 175 « patrimoine » porté par la mission « culture » et des crédits de la DETR) a été sollicitée auprès de M. Le Sous-Préfet, lequel a donné un accord de principe, sous réserve que l'enveloppe de crédits DETR allouée en 2026 le permette.

Une délibération actant ces divers plans de financement doit être produite à l'appui des 2 dossiers.

Tranche 1 (2026)		300 475.35		
	Base des travaux	Taux	Montant de la subvention	
CD31	278 695.35	30.28 %	84 388.95	notifiée
Région	278 695.35	15.00 %	41 804.30	
DETR/DSIL	300 475.35	25.00 %	75 118.84	
DRAC	300 475.35	25.00 %	75 118.84	
			276 430.93	92.00 %
Reste à charge Commune			24 044.42	8.00 %
Autofinancement			24 044.42	

Tranche 2		616 439.34		
	Base des travaux	Taux	Montant de la subvention	
CD31	580 258.47	30.00 %	174 077.54	
Région	300 000.00	15.00 %	45 000.00	
DETR/DSIL	616 439.34	25.00 %	154 109.84	
DRAC	616 439.34	25.00 %	154 109.84	
	527 297.21	85.54 %		
Reste à charge Commune			89 142.13	0.00 %
Autofinancement				
Emprunt LT			89 142.13	

M. Le Maire demande l'autorisation aux conseillers de déposer les plans de financement ci -dessus proposés, pour les 2 tranches, basés sur le dépassement dérogatoire de la limite de 80 %.

M. GALIAY demande depuis quand la collectivité peut prétendre aux 80 % de subvention.

M. Le Maire répond que c'est dans une instruction ministérielle du 28 février 2025 où est évoqué le soutien de l'état en faveur des opérations de rénovation du patrimoine religieux et le dépassement du plafond d'aide publique fixé à 80 %.

Approbation par 17 voix pour.

2025-73 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS RESTES A REALISER AVANT LE VOTE DU BP 2026

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que, préalablement au vote du Budget Primitif 2026, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'année précédente.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser M. Le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2025 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, à savoir :

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2025 (BP+BS+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20 - Immobilisations Incorporelles	63 620.00 €	15 905.00 €
21 - Immobilisations Corporelles	1 343 299.30 €	335 824.83 €

Approbation par 17 voix pour.

2025-74 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE D'UNE ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE

M. Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération N° 2021-46 du 12 octobre 2021, l'assemblée a décidé de déléguer certaines compétences du conseil municipal au maire afin de faciliter la gestion de la municipalité, et ce, par le biais des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, Il s'agit :

- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires.
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- La passation des contrats d'assurance et également depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13) l'acceptation des indemnités de sinistre afférents à ces contrats.
- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- La délivrance et la reprise des concessions de cimetières.
- L'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €.
- L'exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1er alinéa).
- La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
- L'autorisation au nom de la commune du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

L'article L.2122-22 a été modifié par la Loi N° 2022-217 du 21 février 2022, et une de ces lignes, concernant les régies des recettes doit être modifiée en ce sens :

- ***De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.***

M. Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de compléter la délégation du conseil municipal au maire, concernant les régies comptables, comme suit :

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Approbation par 17 voix pour.

2025-75 : INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITE DURABLE AU 01.01.2026

M. Le Maire informe l'assemblée que le Comité Social Territorial a donné un avis favorable, en sa séance du 02 décembre 2025, au projet de délibération proposé et ci-dessous retranscrit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code du Travail, notamment son article L3261-1;
Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités;
Vu le Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale;
Vu le Décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail;
Vu l'Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 décembre 2025

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :

- les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
- les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal

- D'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus
- Que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de janvier.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Que cette délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2026.

Approbation par 17 voix pour.

2025-76 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DE RIEUX A L'ECOLE ELEMENTAIRE 07.05.26-11.06.26

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que les élèves de CP sont tenus de suivre des cours de natation dans le cadre des programmes scolaires. L'école élémentaire du Fousseret sollicite donc, comme chaque année, la mise à disposition de la piscine couverte de Rieux-Volvestre.

M. Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer, avec la mairie de Rieux-Volvestre, cette convention de mise à disposition des installations de la piscine d'hiver, pour la période du 07 mai 2026 au 11 juin 2026, pour 06 heures de piscine, au tarif horaire de 55.00 € soit un montant total de 330.00 €.

Approbation par 17 voix pour.

2025-77 : SDEHG - RENOVATION ET DEPLACEMENT COFFRET DE COMMANDE DU BOULODROME

M. Le Maire informe l'assemblée du projet de rénovation et déplacement du coffret de commande du boulodrome, par commodité et sécurité :

Les travaux consistent en :

- La dépose du coffret de commande vétuste existant P26 BOULES.
- La fourniture et pose d'un nouveau coffret de commande à l'intérieur du local des boulistes, qui sera alimenté depuis le tableau TGBT existant. L'accès devra toutefois être facilité pour permettre à l'entreprise d'entretien d'éclairage public d'intervenir.
- La création d'un réseau aérien de 40 mètres de longueur en câble Torsadé 2x16 mm² alu entre la façade du local des boulistes et le support béton existant sur le parking.
- La reprise du réseau souterrain d'éclairage public existant.

Le montant de ces travaux est estimé à 6 890.00 € TTC, le montant de la Part Communale est estimé à 3 100.00 € TTC maximum.

M. Le Maire invite l'assemblée à se prononcer, par un avis favorable ou défavorable, sur l'avant-projet de rénovation et déplacement du coffret de commande du boulodrome.

Avis favorable par 17 voix pour.

2025-78 : AVIS SUR LA POURSUITE DE LA MISSION ARAC - ISTHME

La SEM ARAC élaborera un schéma stratégique d'usage des bâtiments pré-identifiés (Ancienne Mairie, Grange Couget, Maison Philomène et Ancien abattoir) dans le cadre de la tranche ferme du présent contrat. Au terme de la validation de ce schéma, la Commune pourra choisir de réaliser une étude de faisabilité économique et juridique sur un ou plusieurs ou tous les bâtiments pré-identifiés.

Le présent contrat prévoit une tranche optionnelle qui comprend l'étude de faisabilité économique et juridique de tous les bâtiments pré-identifiés pour un montant de 25 350,00 € HT.

Lorsque la Commune déterminera le ou les bâtiments à étudier, les modalités financières de la tranche optionnelle seront à adapter selon les éléments ci-dessous et également présents dans le Devis Quantitatif Estimatif :

Missions communes quel que soit le nombre de bâtiments étudiés : 6 350,00 € HT

Missions propres à chaque bâtiment étudié :

Ancienne Mairie :	7 187,50 € HT	Grange Couget :	3 937,50 € HT
Maison Philomène :	3 762,50 € HT	Ancien abattoir :	4 112,50 € HT

M. Le Maire invite l'assemblée à se prononcer par un avis favorable ou non sur la poursuite de la mission d'ARAC / ISTHME sur les bâtiments : bureaux de l'ancienne gendarmerie, maison Philomène, grange Couget et ancienne mairie

M. VILLEMUR Frédéric s'interroge sur l'éligibilité à l'intéressement de l'OPH 31 dans l'hypothèse où le rez-de-chaussée de la gendarmerie serait conservé par la mairie. M. Le Maire précise que le bâtiment a été divisé en trois blocs : le premier comprend le rez-de-chaussée et les bureaux, le deuxième regroupe quatre appartements, et le troisième correspond aux deux appartements situés au dernier niveau.

Mme NAUSSAC Frédérique demande s'il n'a pas été proposé de raser le bâtiment.

M. GALIAY Jean-Sébastien fait part de ses interrogations concernant le bail avec l'OPH 31, la poursuite de la convention avec le cabinet ISTHME et la priorisation des études, notamment celle de l'ancienne mairie plutôt que celle de l'abattoir. Il indique que cette orientation impliquerait une

modification du contrat et de son coût, et précise son opposition à un bail avec l'OPH 31 pour la gendarmerie.

Mme TORILLON exprime son opposition à cette proposition et souhaite que la réflexion soit menée en priorité sur le marché couvert du Paty plutôt que sur la grange Couget.

M. le Maire indique que le projet de marché couvert n'est pas écarté. Il précise que le CAUE a de nouveau été saisi afin d'étudier plusieurs pistes de transformation du bâtiment et de la place.

Avis favorable par 15 voix pour - 1 contre (Mme TORILLON) - 1 abstention (M. GALIAY)

INFORMATION ET AVIS

- **Point financier :** M. Le Maire commente les chiffres du budget en séance. Le document sera transmis par mail aux élus.
- **Analyse financière prospective 2025-2029 par l'ATD :** M. Le Maire commente le document fourni par l'ATD.
- **Actualités de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,** présentés par Claudine LAFARGUE. Elle informe, entre autres, de la mise en conformité de la déchèterie de Cazères, de la création d'un CIAS, qui regroupe la prévention seniors, l'aide à domicile, le portage de repas, l'accompagnement social... Le compte rendu des diverses commissions est à la disposition des élus, sur demande à la mairie, et sur le site « ww.cc-cœur-de-garonne.fr » dans l'onglet « espace réservé aux communes », ainsi que le compte rendu du conseil communautaire.
- **Documents comptables du CCAS :** M. GALIAY demande l'autorisation de consulter les comptes administratifs du Foyer Logement et de la Maison de Retraite.
- **Dépôts sauvages d'ordures à Benque :** Mme TORILLON interroge sur les suites données aux dépôts répétés d'ordures ménagères constatés à l'entrée du hameau de Benque. M. Le Maire indique que des plaintes ont été déposées par la communauté. Les démarches engagées auprès des personnes concernées n'ayant pas abouti et le dialogue étant resté infructueux, l'installation d'une caméra de surveillance ainsi que d'un ou deux points d'éclairage public supplémentaire est envisagée. Il précise également que le service de ramassage des ordures ménagères ou les services communaux interviennent régulièrement pour nettoyer ce point sensible.

Mme CAPOUL Sabine constate par ailleurs une augmentation des dépôts sauvages

La séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,


Pierre LAGARRIGUE

Le Secrétaire de séance


Jean-Sébastien GALIAY